



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-269

Objet : Quai Saint Jacques (au droit des espaces verts situés au pied des remparts)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 15 mai 2024 présentée par le lycée Saint Sauveur – 16 Place Saint Sauveur – 35600 Redon afin d'organiser l'inauguration des remparts de l'établissement, le vendredi 31 mai 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette inauguration, il y a lieu, Quai Saint Jacques, d'interdire le stationnement des véhicules au droit des espaces verts situés au pied des remparts, le vendredi 31 mai 2024, de 8h00 à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de l'inauguration citée ci-dessus, Quai Saint-Jacques, le stationnement des véhicules sera interdit au droit des espaces verts situés au pied des remparts, le vendredi 31 mai 2024, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la Ville mettront en place les panneaux pour interdire le stationnement. Le lycée Saint Sauveur devra veiller au maintien de la signalisation et s'assurer de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 15 mai 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

à l'Occupation de l'Espace Public

